À Marseille, le 06/11/2026

CONTRAT

Entre : Julien Marchetti, demeurant ou ayant son siège à : 17 rue des Lilas, 13001 Marseille, ci-après « la Première partie » ; et Association Les Voiles Claires, demeurant ou ayant son siège à : quai de la Joliette, 13002 Marseille, ci-après « la Seconde partie ».

Il a été convenu ce qui suit, au titre du contrat suivant : mise à disposition de matériel audiovisuel

Article 1 - Objet. Mise à disposition, contre paiement, d'un vidéoprojecteur, d'un écran et de deux enceintes pour les événements de l'association.

Article 2 - Prix et paiement. Prix convenu : 60 euros par mois. Modalités de paiement : virement le 5 de chaque mois

Article 3 - Durée. Le contrat prend effet le 01/12/2026 pour la durée suivante : six mois, renouvelable par accord écrit

Article 4 - Fin du contrat. Chaque partie peut mettre fin au contrat dans les conditions suivantes : préavis d'un mois par lettre recommandée Toute modification du contrat fait l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 5 - Confidentialité. Les parties peuvent convenir d'une clause de confidentialité par accord écrit séparé.

Article 6 - Règlement des litiges. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend lié au contrat avant toute action en justice.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Julien Marchetti et Association Les Voiles Claires

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/contrat/